

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 002-8758/20/BM

■ **Approbation de la convention d'application "urbanisme commercial, commerce de proximité" entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence pour l'année 2020 - Abrogation de la délibération n°ECOR 004-8124/20/BM du 31 juillet 2020**
MET 20/16506/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) ont signé le 5 mai 2020 une nouvelle convention-cadre de partenariat afin de renouveler leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire avec un principe de déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre en conventions spécifiques à chaque action ou groupe d'actions.

L'une des déclinaisons opérationnelles est axée sur l'appui à la stratégie métropolitaine d'urbanisme commercial et la redynamisation des centres villes par le soutien aux commerces de proximité.

En effet, le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Mais certains territoires métropolitains voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce...).

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat est une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 30 mars 2017 en conseil métropolitain.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dans ce cadre, par délibération n°ECOR 004-8124/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'application de la convention cadre de partenariat, sur la thématique « urbanisme commercial, commerce de proximité », à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence pour l'année 2020.

Cependant, la version de la convention ainsi approuvée était erronée. Aussi, il convient d'abroger la délibération précitée et d'approuver la convention d'application « urbanisme commercial, commerce de proximité » à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence pour l'année 2020.

La convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité » pour l'année 2020 ci-annexée prévoit, les trois grands axes de travail suivants :

- Un volet relatif à la phase 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité » ayant pour objet un accompagnement en ingénierie des 27 communes du territoire ayant répondu à cet AMI, co-organisé en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCIAMP et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ;
- Un volet « collaboration sur les travaux d'analyse des dossiers examinés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) »
- Un volet « appui-conseil aux communes métropolitaines » (ateliers d'échanges à destination des techniciens des communes).

Outre sa participation à chacune de ces actions, la Métropole versera à la CCIAMP une participation financière de 60 000 euros.

En l'espèce, la convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité » pour l'année 2020 ci-annexée prévoit, les deux grands axes de travail suivant :

- Un volet « appui-conseil aux services de la Métropole ».
- Un volet « appui-conseil aux communes métropolitaines » (études et mission d'assistance, ateliers d'échanges à destination des techniciens des communes...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 31 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR 004-8124/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation d'une convention d'application « urbanisme commercial, commerce de proximité » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence pour l'année 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre Métropole et CCI métropolitaine dans les domaines de l'urbanisme commercial et du commerce de proximité.
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Aix-Marseille-Provence de préserver les commerces de proximité et dynamiser les centres villes.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° ECOR 004-8124/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence pour l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence pour l'année 2020, ci-annexée.

Article 3 :

Est attribuée une participation financière de 60 000 euros au titre de l'année 2020 à la CCI Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la convention d'application « urbanisme commercial et commerce de proximité ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole 2020, sous-politique B320, chapitre 65, nature 657381, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020